

AIDE A LA RESIDENCE

L'objectif est d'accompagner l'émergence et l'ancrage des projets culturels et artistiques du territoire en favorisant les échanges multidisciplinaires et la découverte de nouveaux artistes. Le département souhaite accorder une aide aux lieux accueillant des artistes (de toutes les disciplines artistiques : spectacle vivant, écriture, arts plastiques) en résidence autour d'un projet de création artistique.

Les bénéficiaires :

- Structures culturelles permanentes et professionnelles du département accueillant des artistes proposant un projet culturel implanté sur un territoire précis et dans une démarche partagée avec d'autres acteurs culturels locaux (convention de développement culturel, saison culturelle intercommunale, public scolaire, etc.)

- L'aide à la résidence est attribuée à la structure accueillante.

- Cette prestation n'est pas cumulable avec l'aide départementale aux festivals et avec les aides aux projets culturels du Schéma des enseignements artistiques

La durée minimale de la résidence est d'une semaine. Le taux de subvention est de 20 % du budget de la résidence, l'aide est plafonnée à 3 500 €.



Dans le cadre d'une résidence pluriannuelle, l'aide pourra être reconduite deux fois pour le même artiste. Dans ce cas, il pourra être établie une convention d'une durée de trois ans dont l'objectif est de faire émerger une synergie entre le lieu d'accueil, la structure culturelle et les artistes.

Les conditions artistiques :

- Intérêt artistique reconnu des projets
- La création conduite dans le département doit donner lieu à une première représentation sur le territoire.
- Les artistes présentent leur création, participent à des actions d'échange avec des artistes et les acteurs culturels du territoire pour réaliser un travail de présentation au public.
- Les artistes présentent un plan de diffusion départemental à l'issue de la création.

Les conditions pour la structure d'accueil :

- Les projets s'inscrivent dans le cadre d'une résidence temporaire construite sur un territoire avec un ou des artistes professionnels.
- Elle doit témoigner d'une activité artistique professionnelle gérée par une équipe artistique permanente.
- Le lieu d'accueil apporte un soutien financier et logistique ; il doit pouvoir assurer la restauration et l'hébergement.
- Le budget global d'un lieu de résidences devra être au moins égal à **30 000 €**.
- **La structure d'accueil doit apporter au minimum une aide équivalente à celle du département (hors mise à disposition des espaces)**

Contenu du dossier artistique :

- Le projet artistique de la résidence, le statut de ou des artistes accueillis, le plan de diffusion prévu détaillé : lieux, partenaires, public attendu, les actions de promotion et de communication prévues.
- L'Assemblée départementale statue sur les demandes d'aide à la résidence lors du budget primitif ***soit un dépôt de dossier de demande au 15 Octobre de l'année précédente.***

Contenu du dossier administratif à envoyer avec le projet

Un dossier de demande de subvention accompagné des pièces suivantes :

- Les co-financeurs
- Les statuts à jour de la structure professionnelle
- Le contrat à jour passé entre la structure et l'artiste accueilli
- Le récépissé de déclaration à la préfecture pour les associations (idem)
- La composition du bureau et du conseil d'administration (idem)
- Le dernier exercice budgétaire connu, certifié conforme par le représentant légal de la structure
- Bilan et compte rendu d'utilisation de la dernière subvention allouée par le Conseil Général
- **Bilan et compte de résultats du dernier exercice, approuvés par l'assemblée générale**
- Descriptif et budget prévisionnel de la saison pour laquelle l'aide est sollicitée (salaires des intervenants, éléments de scénographie, costumes, location de lieu, droit d'auteurs)
- Le RIB ou le RIP de la structure.

La participation du Conseil Général doit apparaître clairement sur tout support présentant la création, dans le programme de diffusion et de promotion.

Conseil Général de la Haute-Loire
Direction de la Jeunesse, de la Culture et du Tourisme
Service de l'Action Culturelle

1 place Monseigneur de galard – CS20310
43009 LE PUY-EN-VELAY

Tel : 04.71.07.43.76 – Fax : 04.71.07.43.63 - Email : sdac@cg43.fr